

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le 21 juin 2013

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Référence : EBa/UT33/EI/13/415
Identifiant S3IC :- 08397

Réf. : - Arrêté complémentaire du 04 mai 2012
- Arrêté complémentaire du 26 mars 2012
- Arrêté préfectoral de mesure s provisoires du 15 avril 2010
- Arrêté préfectoral n° 16 473 du 17 octobre 2008
- Arrêté de mesures provisoires du 17 septembre 2007
- Transmission directe Indivision NAVARRA du 14 mai 2013 et envoi complémentaire du 20 juin 2013.

Affaire suivie par : E. BANDIERA
emmanuel.bandiera@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05.56.24.83.51 - Fax :05.56.24.83.52

Indivision NAVARRA

MM. NAVARRA Fernand, Raphaël & Joseph

**Domicile : 197 rue Saint Genès
33 000 BORDEAUX**

**Etablissement : Lieu-dit "Testemaure Sud"
Rue du Val de l'Eyre
33 380 MARCHEPRIME**

Objet : - Décontamination radiologique de la parcelle AH243.
- Inspection programmée du 23 mai 2013

Rapport de l'inspection des installations classées

**Procès Verbal de récolement
de la visite du 23 mai 2013**

Référence : article R. 512-39 du Code de l'environnement

1 – CONTEXTE

1 a – Historique du site

Propriété de l'indivision NAVARRA, la parcelle initialement référencée AH 144, d'une superficie de 3,5ha et située rue du Val de l'Eyre à MARCHEPRIME, a été utilisée de façon illicite, de 1972 à 2001, comme plate-forme de stockage, regroupement et de tri de déchets dangereux ou non dangereux, matériaux et produits divers, récupérés dans le cadre de l'activité de leur société (S.A.R.L. NAVARRA) de démolitions de structures industrielles.

Le morcellement de la parcelle initiale dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier (AH 243), l'implantation de l'entreprise WAVRANT (AH 245) et l'extension de la zone artisanale (AH 246), a nécessité la réalisation de travaux préparatoires qui ont aboutis à constater des traces de pollution chimiques sur l'ensemble du site et de contamination par des éléments radioactifs au niveau de la parcelle AH 246.

Par arrêtés préfectoraux des 19 septembre 2007 et 17 octobre 2008, il a été prescrit à l'indivision NAVARRA, la réalisation d'un diagnostic de sols ainsi que la réhabilitation du site. Les polluants chimiques ont pu faire l'objet d'un programme d'intervention acté par un procès verbal de récolement en date du 06 janvier 2009 pour les parcelles AH 243 et AH 245.

Les investigations complémentaires devant permettre de répondre à l'obligation de réhabilitation des terrains présentant une contamination radioactive, ont fait l'objet de prescriptions additionnelles du 15 avril 2010, les travaux correspondant ayant été actés par arrêté préfectoral du 26 mars 2012.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

Les éléments recueillis par la Brigade de Gendarmerie de BIGANOS et la Section Recherches de BORDEAUX faisant apparaître de possibles enfouissements de déchets dangereux constitués d'éléments de munitions et objets susceptibles de présenter une contamination par des radioéléments, une étude magnétique et géophysique du terrain de MARCHEPRIME était prescrite à l'indivision NAVARRA par arrêté préfectoral du 04 mai 2012.

Les travaux résultants des investigations effectuées courant juillet 2012, s'avérant stériles pour ce qui concerne la présence des éléments pyrotechniques et objets contenant des radioéléments, le programme relatif aux opérations de décontamination des parcelles a été poursuivi sur les zones référencées ($S \approx 80m^2$) dans l'arrêté préfectoral du 26 mars 2012 et matérialisées sur plan en annexe de ce dernier.

Ainsi, une première phase d'enlèvement des terres contaminées a été effectuée sur l'ensemble du site, fin novembre 2012 complété par une seconde campagne en avril 2013 afin de faire revenir la parcelle AH 243 à un état radiologique inférieur à deux fois la radioactivité naturelle, soit :

- inférieure à un seuil de débit d'équivalent de dose de 160 nSv.h^{-1} à 50 cm du sol,
- activité massique pour le radium 226, inférieure à 50 Bq.kg^{-1} .

Dans l'attente de leur enlèvement et stockage final par l'ANDRA, les terres excavées, placées en big-bags, sont entreposées sur la parcelle AH 246, sur une zone préalablement bâchée.

Pour rappel, le reste de la parcelle AH 243 a fait l'objet de mesures radiométriques par maillage d'un mètre de côté (rapport DEI/SIAR n° 11/0988) l'ensemble des mesures révélant des valeurs de l'ordre du bruit de fond ambiant.

1 b – Modalités de mise à l'arrêt définitif

Le 21 janvier 2008, les membres de l'indivision NAVARRA représentée par MM. NAVARRA Fernand et Raphaël ont déclaré la cessation définitive de l'activité de la dite installation, en déposant le dossier correspondant (réf. CB711/1794746/1/1 du 11 janvier 2007) et en précisant les principales mesures de mises en sécurité suivantes :

- enlèvement et évacuation des déchets métalliques et cuves de stockage,
- évacuation des déchets industriels banals dans des filières adaptées et autorisées,
- évacuation des déchets dangereux et élimination dans des filières appropriées.

La qualité environnementale des sols et l'évaluation quantitative des risques sanitaires du site ont fait l'objet d'un rapport d'investigations complémentaires (réf. CB711/1794746/3/1 du 07 mars 2008) transmis le 19 mars 2008.

2 – USAGE FUTUR

Conformément à l'article R. 512-39.2 du Code de l'environnement, les membres de l'indivision NAVARRA ont engagé la procédure de concertation avec la Mairie de MARCHEPRIME, l'indivision étant propriétaire du terrain concerné, pour confirmer l'usage futur de la parcelle à des fins d'habitat.

Par courrier du 20 juin 2013, la mairie de MARCHEPRIME a donné son accord sur l'usage prévu, la remise en état du site, sous réserve de l'accomplissement par le propriétaire actuel (indivision NAVARRA) de la dépollution du terrain dans son intégralité.

3 – DIAGNOSTIC DU SITE

L'indivision NAVARRA a réalisé un mémoire sur les dispositions prises ou envisagées pour assurer la remise en état du site, document complété au fur et à mesure des investigations par les études et rapports suivants :

- rapport d'investigations complémentaires (réf. CB711/1794746/3/1 du 07 mars 2008) transmis par Monsieur NAVARRA le 19 mars 2008 pour ce qui concerne la qualité environnementale des sols et l'évaluation quantitative des risques sanitaires du site de MARCHEPRIME
- rapport IRSN (DEI/SIAR N° 09/0889 du 15 décembre 2009) établi dans le cadre de l'assistance pour l'expertise et l'élimination de déchets radioactifs issus de l'indivision Fernand-Jean NAVARRA sur les sites de AUDENGE et MARCHEPRIME,
- rapport établi par l'IRSN (DEI/SIAR N° 10/0352 du 03 juin 2010) dans le cadre de l'assistance pour l'expertise et l'élimination de déchets radioactifs-2me phase, issus de l'indivision Fernand-Jean NAVARRA sur les sites de AUDENGE et MARCHEPRIME,
- document établi par l'IRSN (01D/T08-001/06 du 19 octobre 2010), intitulé "Cadre des interventions de l'IRSN pour l'assainissement des parcelles de l'indivision NAVARRA située sur le site de MARCHEPRIME" et présentant les actions de l'IRSN lors des différentes phases de la réhabilitation en précisant les modalités d'intervention,
- rapport établi par l'IRSN (15001047/0010 du 24 janvier 2011) dans le cadre de la réhabilitation du site de MARCHEPRIME – Phase 1 "Diagnostic initial",

- document établi par l'IRSN (DEI/SIAR N° 11/0988 du 20 septembre 2011), intitulé "Diagnostic radiologique du site de MARCHEPRIME" et précisant l'étendue ainsi que la profondeur des zones contaminées par les éléments radioactifs,
- rapport relatif aux travaux de dépollution ainsi que les propositions technico-financières (n° OCT/PINVS0 00054-1) présentés le 10 novembre 2011 par la société BURGEAP NUDEC dans le cadre de la réhabilitation du site NAVARRA à MARCHEPRIME,
- étude relative au "Contexte géologique et hydrogéologie du site de MARCHEPRIME", établie en décembre 2010 par Monsieur Gérard PELISSIER-HERMITTE, hydrogéologue agréé, pour apporter des éléments de réponse aux interrogations relatives à la dissémination de éléments radioactifs dans les nappes sous-jacentes,
- éléments de réponse transmis à l'ANDRA par courriels du 16 janvier 2012, par l'indivision NAVARRA, en réponse aux demandes du 06 décembre 2011 relatives au rapport BURGEAP-NUDEC et rapport IRSN,
- rapport SOLDATA n° 12.06.168/33 du 07 juin 2012 relatif aux résultats de la prospection géophysique par méthode radar et électro-magnétique en vue de la détection de fosses d'enfouissement de déchets dangereux constitués d'éléments de munitions et objets pyrotechniques ainsi que des bandes transporteuses susceptibles de présenter une contamination par des radioéléments,
- rapport d'intervention du Service de Déminage de la Sécurité Civile de Bordeaux en date du 1er août 2012 confirmant l'absence d'éléments de munitions, déchets pyrotechniques ou bandes transporteuses, dans les zones de recherches définies à partir du rapport SOLDATA,
- rapport intermédiaire établi par l'IRSN (PRP-CRI/SIAR n° 13-0270) le 13 mai 2013 dans le cadre de l'achèvement des travaux de décontamination et plus particulièrement du contrôle radiologique final de la parcelle AH 243,
- courriel Francelot KHOR du 17 mai 2013 qui, en qualité d'acquéreur du terrain, demande que les excavations réalisées dans le cadre de la décontamination de la parcelle AH 243 ne soient pas comblées, s'agissant de terrassements correspondant à des travaux de voirie prévue dans le programme immobilier à venir.

4 – VISITE DE RECOLEMENT

Nous, Emmanuel BANDIERA, dûment commissionné et assermenté, nous sommes rendus sur les lieux le 23 mai 2013 :

Avons pris contact et rencontré :

- Monsieur Fernand NAVARRA, en qualité de représentant de l'indivision NAVARRA, et de responsable en charge du dossier de mise à l'arrêt définitif du site et de sa remise en état

Avons pris connaissance :

- de la déclaration du 21 janvier 2008 par laquelle l'indivision NAVARRA fait part à M. le Préfet de la mise à l'arrêt définitif du site de MARCHEPRIME, rue du Val de l'Eyre au lieu-dit " Testemaure Sud "
- du mémoire de remise en état fourni par l'indivision NAVARRA ainsi que de ces annexes et compléments successifs associés mentionnés ci-avant,

Avons constaté ce qui suit :

- sur la mise en sécurité du site :
 - . le site est globalement débarrassé des matériels, métaux, déchets divers, etc liés aux activités initialement exercées par l'entreprise NAVARRA,
 - . quelques déchets inertes ainsi que des matériaux de TP sont stockés sur le site, leur présence ne paraissant pas devoir être imputée aux activités de l'entreprise NAVARRA, mais aux utilisations successives des terrains et installations par leur propriétaire ou les utilisateurs antérieurs,
- sur les travaux de dépollution :
 - . les excavations réalisées pour l'enlèvement des terres et autres matériaux contaminés, restent non comblées comme demandé par la société Francelot KHOR,
 - . les terres et objets issus de la décontaminations sont entreposés, placés en big-bags, sur la parcelle AH 246, sur une zone préalablement bâchée, dans l'attente de leur enlèvement et stockage final par l'ANDRA. Compte tenu de la particularité des déchets générés, il a été rappelé que l'enlèvement des big-bags, même assuré par l'ANDRA sur un site de stockage dûment référencé, devait faire l'objet de bordereaux de suivi de déchets dangereux.

Concluons que :

- les travaux de mise en sécurité sont effectifs.
- il n'y a pas d'impact résiduel suite à la mise à l'arrêt définitif des activités initialement exercées.

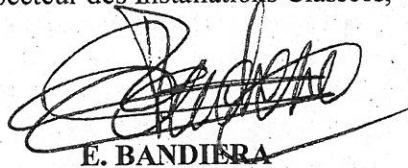
Demandons :

- que les justificatifs pour les déchets non dangereux et les bordereaux de suivi des déchets dangereux soient transmis à l'inspection des installations classées afin de justifier de leur bonne élimination.

Proposons à Monsieur le Préfet de prendre acte de la mise en sécurité du site initialement affecté à des opérations de tri-transit regroupement de déchets dangereux et non dangereux initialement exploité par l'entreprise NAVARRA sur le territoire de la commune de MARCHEPRIME, au lieu-dit "Testemaure Sud", rue du Val de l'Eyre, dans les conditions de fourniture des documents demandés.

Fait à Bordeaux, le 21 juin 2013

L'Inspecteur des Installations Classées,



E. BANDIERA

P.J. :

Copie : Indivision NAVARRA, DDTM SPE, Mairie MARCHEPRIME,
M. le Ss Préfet du Bassin d'Arcachon, SREC Bdx (Adj. S. MARTINEZ)